

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du Samedi 23 Mai 2020 à 14 heures

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à quatorze heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du village de vacances de Manot, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Luc DEDIEU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Création du nombre de poste d'adjoints
- Elections des adjoints
- Etablissement du tableau du conseil municipal et de la liste des conseillers communautaires
- Délégations du conseil municipal au maire
- Autorisation permanente de poursuites
- Indemnité de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des adjoints

- Election des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales :
 1. Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, secteur intercommunal d'énergie de Champagne-Mouton
 2. Syndicat d'eau potable
 3. Charente eaux
 4. Agence technique départementale de la Charente
 5. Syndicat à Vocation Scolaire Ansac-Sur-Vienne et Manot
 6. Syndicat Mixte de la fourrière
 7. Groupement de lutte contre les organismes nuisibles

- Désignation d'un correspondant
 1. Défense
 2. Sécurité routière
 3. Conseil architecture urbanisme environnement
 4. Canicule – Tempête – Délégué CNAS

- Mise en place des commissions communales.
- Questions diverses

Distanciation sanitaire obligatoire – Réunion à huis clos – Port du masque conseillé mais pas obligatoire – Visière fournie – Apporter son stylo personnel

Présents : ALHERITIERE Sébastien, BOYEAU Thierry, BROUSSE Nadine, CHEVALIER Jacqueline, COULON Christophe, DEDIEU Jean-Luc, GAUTHIER Eric, MARQUILLY Loïc, MARTINI Isabelle, MATHÉ Marie-Laure, MOURGUES Gilbert, PUCHOT Isabelle, RAYNAUD Fanny, TRARIEUX Pierre.

Procuration : Véronique BOUIGEAU donne procuration à Jean-Luc DEDIEU

Décision N° 2020.017-5.2

Organisation de la séance à huis clos

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui modifie les règles de fonctionnement et de gouvernance des collectivités territoriales, et afin de respecter les règles d'hygiène, il serait souhaitable que la réunion soit tenue à huis clos.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte la tenue de la réunion à huis clos.

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DEDIEU Jean-Luc, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur MARQUILLY Loïc est désigné en qualité de **secrétaire** par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

Décision N° 2020.018-5.1

Election du Maire.

Madame Jacqueline CHEVALIER, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Le conseil municipal sollicite deux volontaires comme **assesseurs** : Monsieur BOYEAU Thierry et Madame MATHÉ Marie-Laure acceptent de constituer le bureau.

Madame Jacqueline CHEVALIER demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur DEDIEU Jean-Luc.

Madame Jacqueline CHEVALIER enregistre la candidature de Monsieur DEDIEU Jean-Luc et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Jacqueline CHEVALIER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls :	0
- nombre de bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité requise :	8

A obtenu Monsieur DEDIEU Jean-Luc : 14 voix au premier tour de scrutin.

Monsieur DEDIEU Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DEDIEU Jean-Luc prend la présidence et remercie l'assemblée.

Décision N° 2020.019-5.2

Création du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MANOT un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Décision N° 2020.020-5.2

Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur GAUTHIER Eric : 13 voix

Monsieur GAUTHIER Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame CHEVALIER Jacqueline : 10 voix

Madame CHEVALIER Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjointe au Maire.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur MOURGUES Gilbert : 13 voix

Monsieur MOURGUES Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur COULON Christophe : 13 voix

Monsieur COULON Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la Charte de l'élu local.

Etablissement du tableau du conseil municipal et de la liste des conseillers communautaires

FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION A LA FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
Maire	DEDIEU Jean-Luc	28/01/1961	23.05.2020	189
Premier adjoint	GAUTHIER Eric	10/02/1965	23.05.2020	179
Deuxième adjoint	CHEVALIER Jacqueline	13/10/1947	23.05.2020	184
Troisième adjoint	MOURGUES Gilbert	04/01/1949	23.05.2020	181
Quatrième adjoint	COULON Christophe	02/03/1966	23.05.2020	171
Conseiller municipal	MATHE Marie-Laure	05/09/1964	15.03.2020	180
Conseiller municipal	BOUGEAU Véronique	16/05/1967	15.03.2020	180
Conseiller municipal	MARTINI Isabelle	18/06/1979	15.03.2020	180
Conseiller municipal	PUCHOT Isabelle	27/07/1970	15.03.2020	176
Conseiller municipal	ALHERITIERE Sébastien	28/05/1980	15.03.2020	183
Conseiller municipal	RAYNAUD Fanny	08/04/1984	15.03.2020	179
Conseiller municipal	TRARIEUX Pierre	11/09/1956	15.03.2020	178
Conseiller municipal	BOYEAU Thierry	23/07/1966	15.03.2020	178
Conseiller municipal	MARQUILLY Loïc	19/09/1992	15.03.2020	176
Conseiller municipal	BROUSSE Nadine	04/11/1961	15.03.2020	169

Conseillers communautaires :

Monsieur DEDIEU Jean-Luc
Monsieur GAUTHIER Eric

Décision n° 2020.021-5.4

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur à cinquante mille euro hors taxes.

2° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence
- en procédure de fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

3° - Autorise le Maire à se porter partie civile pour la durée du mandat.

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des faits, suite à ces délégations de compétences qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision n° 2020.022-7.10

Autorisation permanente de poursuites au Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5

Vu le décret 2009-125 du 03/02/2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Autorise Monsieur le Trésorier de Confolens municipal à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- seuil minimal de mise en recouvrement : 15 €
- seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 15 €
- seuil minimal des mises en demeure : 15 €
- seuil minimal de saisie attribution : 15 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 50 €
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
- seuil minimal pour la saisie immobilière : 500 €
- seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 500 €

Décision n° 2020.023-5.6

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réduit son activité professionnelle de 12 heures par semaine sur une durée de travail de 39 heures depuis le 1^{er} avril 2008 pour se consacrer entièrement à sa fonction de Maire ; dans le mandat qui a débuté en 2014, il s'est engagé également à réduire son activité professionnelle sur les mêmes bases pour assumer ses fonctions électives ; dans ce nouveau mandat, il s'engage encore également à réduire son activité professionnelle sur les mêmes bases pour assumer ses fonctions électives.

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjointes au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	25.5 %	9,9 %
De 500 à 999 h	40.3 %	10,7 %
De 1 000 à 3 499 h	51.6 %	19,8 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22%
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33%
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44%
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66%
200 000 et plus h	145 %	72,5%

Considérant que la commune dispose de quatre Adjoints,

Considérant que la commune compte 555 habitants (populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- MAIRE : 36,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Deuxième adjoint : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Troisième adjoint : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Quatrième adjoint : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MANOT A COMPTER DU 23 Mai 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DEDIEU	Jean-Luc	36,27 % de l'Indice Brut Terminal maximal de la fonction publique
1er adjoint	GAUTHIER	Eric	8,03 % de l'indice Brut Terminal maximal de la fonction publique
2ème adjoint	CHEVALIER	Jacqueline	8,03 % de l'indice Brut Terminal maximal de la fonction publique
3ème adjoint	MOURGUES	Gilbert	8,03 % de l'indice Brut Terminal maximal de la fonction publique
4ème adjoint	COULON	Christophe	8,03 % de l'indice Brut Terminal maximal de la fonction publique

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALES

Décision n° 2020.024-5.3

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDEG 16 - Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton

Le Maire

Expose :

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), il convient d'élire, pour la compétence « distribution publique d'électricité » au secteur intercommunal d'énergies de Champagne-Mouton :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant.

Précise :

Qu'il est possible de choisir comme délégués, le Maire, les Conseillers Municipaux mais aussi une autre personne de la commune ou pas.

Election du délégué titulaire au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie de Champagne-Mouton

Sont candidats : - Pierre TRARIEUX

Le conseil municipal procède au vote

Le Maire,

-annonce les résultats :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- Monsieur Pierre TRARIEUX : 15 voix

déclare élu le délégué titulaire au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton suivant :

- Pierre TRARIEUX

Election du délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton.

Sont candidats : - Eric GAUTHIER

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

-annonce les résultats ;

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- Monsieur Eric GAUTHIER : 15 voix

déclare élu le délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton suivant :

- Eric GAUTHIER

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Décision n° 2020.025-5.3.

Election de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Saint-Claud

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il doit élire deux délégués titulaires pour représenter la commune au SIAEP NORD EST CHARENTE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Saint-Claud).

Election des deux délégués titulaires

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour les deux délégués titulaires
Sont candidats :

- Gilbert MOURGUES
- Jacqueline CHEVALIER

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

annonce les résultats ;

nombre de votants :	15
nombre de suffrage exprimés :	15
majorité absolue :	8

- Monsieur Gilbert MOURGUES 15 voix
- Madame Jacqueline CHEVALIER 15 voix

déclare élus les délégués titulaires au SIAEP suivants :

- Monsieur Gilbert MOURGUES
- Madame Jacqueline CHEVALIER

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Décision n° 2014.026-5.3

Désignation de délégués au sein du syndicat mixte Charente Eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Comité Syndical de Charente Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Gilbert MOURGUES comme délégué titulaire et Monsieur Pierre TRARIEUX comme délégué suppléant de la commune de Manot au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Décision n° 2020.027-5.3

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ATD 16 (Agence Technique Départementale de la Charente)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence technique de la Charente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Eric GAUTHIER comme son représentant titulaire à l'ATD 16
- Monsieur Loïc MARQUILLY comme son représentant suppléant à l'ATD 16.

Election de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat à Vocation Scolaire Ansac-Sur-Vienne / Manot (S.I.V.O.S.)

Monsieur le Maire

Expose :

au Conseil Municipal qu'il doit élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT.

Election des trois délégués titulaires

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour les délégués titulaires au S.I.V.O.S. Ansac-sur-Vienne / Manot.

Sont candidats : - Loïc MARQUILLY
 - Isabelle MARTINI
 - Nadine BROUSSE

Le Conseil Municipal procède au vote
Le Maire,

-annonce les résultats :

- nombre de votants :	15
- nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- Monsieur Loïc MARQUILLY	15 voix
- Madame Isabelle MARTINI	15 voix
- Madame Nadine BROUSSE	15 voix

déclare élu les délégués titulaires au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT suivants :

- Monsieur Loïc MARQUILLY
- Madame Isabelle MARTINI
- Madame Nadine BROUSSE

Election du délégué suppléant

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué suppléant au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT

Sont candidats : - Marie-Laure MATHÉ

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats ;

- nombre de votants :	15
- nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
Madame Marie-Laure MATHÉ	15 voix

déclare élu le délégué suppléant au S.I.V.O.S. Ansac-sur-Vienne / Manot suivant :

- Madame Marie-Laure MATHÉ

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Décision n° 2020.029-5.3

Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de délégués, (un titulaire et un suppléant), conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, afin de représenter la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Procède à la désignation d'une déléguée communale titulaire :
 - Titulaire : CHEVALIER Jacqueline
- Procède à la désignation d'un délégué communal suppléant :
 - Suppléant : ALHERITIERE Sébastien
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Décision n° 2020.030-5.3

Désignation d'un référent titulaire et d'un suppléant au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux de la Charente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, sous le sigle G.D.O.N. lui-même encadré par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux de la Charente, F.D.G.O.N.

Le rôle de ces structures est d'apporter aux habitants de la commune, une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un référent titulaire et un suppléant pour établir le lien entre la commune, les administrés et le G.D.O.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De désigner

- Monsieur BOYEAU Thierry domicilié 1 l'Age Bac 16500 Manot référent titulaire
- Monsieur GAUTHIER Eric domicilié à 9 Cachedenier 16500 Manot référent suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Décision n° 2020.031-5.3

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de Manot.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner dans chaque commune, conformément aux directives de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, un représentant en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à s'occuper du recensement militaire, de la nouvelle réserve citoyenne et sera destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur TRARIEUX Pierre, Conseiller Municipal, domicilié 2 Vicroze 16500 MANOT, représentant de la commune de Manot pour les questions de défense.

Décision n° 2020.032-5.3

Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres un « correspondant sécurité routière ». Cette personne sera l'interlocuteur privilégié des différents partenaires locaux de la sécurité routière pour les actions de prévention et de contrôles, pour la compréhension des accidents, pour les campagnes de sensibilisation, pour faire connaître les actions proposées au plan départemental d'actions de sécurité routière et pour informer la commission consultative des usagers de tout problème rencontré dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur TRARIEUX Pierre, Conseiller Municipal, domicilié 2 Vicroze 16500 Manot, « correspondant sécurité routière ».

Décision n° 2020.033-5.3

Désignation d'un « Elu Référent » relais privilégié du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt que représente en Charente le C.A.U.E à travers son action de sensibilisation, d'information et de conseil.

Monsieur le Maire indique que pour conforter les relations avec cet organisme, le Conseil Municipal doit désigner un élu référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Gilbert MOURGUES, Troisième Adjoint, élu référent de la commune de Manot au C.A.U.E de la Charente.

Décision n° 2014.034-5.3

Désignation d'un « Référent Canicule »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan canicule prévoit des mesures permettant d'adapter localement le dispositif national « canicule » .

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un élu « référent canicule » pour assurer le relais des mesures de prévention et de protection auprès de la population fragilisée par les conditions climatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Sébastien ALHERITIERE, Conseiller Municipal , «référent canicule » pour la commune de Manot.

Décision n° 2020.035-5.3

Désignation d'un « Référent Tempête »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 7 mai 2010, l'association des maires de Charente et ENEDIS ont signé une convention de partenariat. Cette convention a pour but de développer une coopération entre les deux parties et de diffuser des informations destinées aux élus et aux responsables administratifs des collectivités locales de la Charente.

Plusieurs engagements ont été contractualisés, dont la mise en place d'un référent tempête au sein de chaque commune afin d'être plus efficace ensemble lors d'événements climatiques exceptionnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un référent tempête pour assurer cette mission d'information et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Christophe COULON, 4ème Adjoint, « référent tempête » de la commune de Manot.

Décision n° 2020.036-5.3

Désignation d'un délégué local des élus au Comité National d'Action Social pour le mandat 2020/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23/05/2008 la Commune a mis en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité, en adhérant au C.N.A.S.

A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein du C.N.A.S.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, un délégué des élus, doit être désigné par le Conseil Municipal pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Nadine BROUSSE, Conseillère Municipale, déléguée de la Commune de Manot au collège des élus du C.N.A.S.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Décision n° 2020.037-5.2

Commissions communales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres, les personnes qui siégeront dans les différentes commissions communales. Il précise également qu'il peut désigner au sein des commissions communales des membres extérieurs à titre de consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les personnes suivantes :

Commission des finances : Jean-Luc DEDIEU (Président), Eric GAUTHIER, Gilbert MOURGUES, Véronique BOUIGEAU, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

Commission de voirie : Eric GAUTHIER (Président), Jean-Luc DEDIEU, Christophe COULON, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU.

Commission d'urbanisme : Jean-Luc DEDIEU (Président), Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Loïc MARQUILLY.

Commission des sports : Loïc MARQUILLY (Président), Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Sébastien ALHERITIERE.

Commission tourisme et animation : Sébastien ALHERITIERE (Président), Jean-Luc DEDIEU, Gilbert MOURGUES, Marie-Laure MATHÉ, Isabelle MARTINI, Fanny RAYNAUD, Nadine BROUSSE.

Commission agriculture – calamités agricoles : Eric GAUTHIER (Président), Jean-Luc DEDIEU, Christophe COULON, Thierry BOYEAU.

Commission décoration – fleurissement : Nadine BROUSSE (Présidente), Jean-Luc DEDIEU, Jacqueline CHEVALIER, Marie-Laure MATHÉ, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI.

Membre extérieur : Christine ALHERITIERE.

Commission communication – presse – site internet : Gilbert MOURGUES (Président), Jean-Luc DEDIEU, Loïc MARQUILLY.

Commission des affaires scolaires : Isabelle MARTINI (Présidente), Jean-Luc DEDIEU, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Marie-Laure MATHÉ, Loïc MARQUILLY.

Commission des affaires sociales. : Jean-Luc DEDIEU (Président), Véronique BOUIGEAU, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Nadine BROUSSE

Membre extérieur : Christine ALHERITIERE.

Décision n° 2020.038-1.1

Marchés publics. Délibération instituant une « commission MAPA »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission « marché à procédure adaptée » (MAPA) qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 214 000 € HT passés sous forme MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2019-1344 du 13 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- Décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 214 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.
- Précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- Précise que la commission MAPA sera présidée par le Maire (ou son représentant) et sera composée de trois membres titulaires et de trois suppléants.
- Précise que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibératives,
- Précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet.

Décision n° 2020.039-1.1

Election des membres du Conseil Municipal à la Commission « Marché à Procédure Adaptée » MAPA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit élire parmi ses membres trois représentants titulaires et trois suppléants à la commission MAPA (marché à procédure adaptée).

Le Maire est président de cette commission.

Election des trois membres titulaires

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour les membres titulaires à la commission MAPA.

Sont candidats :

Monsieur Gilbert MOURGUES

Monsieur Christophe COULON

Monsieur Loïc MARQUILLY

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

annonce les résultats :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Gilbert MOURGUES 15 voix

Monsieur Christophe COULON 15 voix

Monsieur Loïc MARQUILLY 15 voix

Déclare élus les membres titulaires à la commission MAPA, suivants :

Monsieur Gilbert MOURGUES

Monsieur Christophe COULON

Monsieur Loïc MARQUILLY

Election des trois membres suppléants

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour les trois suppléants à la commission MAPA.

Sont candidats :

Madame Isabelle PUCHOT

Monsieur Pierre TRARIEUX

Monsieur Thierry BOYEAU

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

annonce les résultats :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame Isabelle PUCHOT : 15 voix

Monsieur Pierre TRARIEUX : 15 voix

Monsieur Thierry BOYEAU : 15 voix

Déclare élus les membres suppléants à la commission MAPA, suivants :

Madame Isabelle PUCHOT
Monsieur Pierre TRARIEUX
Monsieur Thierry BOYEAU

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 juin 2020 à 20h00.
- Point sur les masques à distribuer

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 16 heures 30 minutes.